

ANNEXE A

Description de la Mesure de réalisation de DEP spécifique pour l'industrie québécoise des produits du bois

L'objectif de la mesure est d'accompagner les entreprises de l'industrie des produits du bois dans la réalisation de DEP spécifiques pour les produits qu'elles fabriquent. Les DEP seront jugées complétées lorsqu'elles seront enregistrées et publiées sur le site Web du manufacturier concerné.

La Mesure entrera en vigueur à la suite de l'approbation par le Fonds vert et prendra fin le 31 mars 2022 ou jusqu'à épuisement des fonds.

Cette Mesure visant la réalisation ou le renouvellement de DEP pour les produits du bois fabriqués au Québec sera administrée par le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB), un partenaire du MFFP.

La Mesure sera ouverte tant aux membres qu'aux non-membres du QWEB et le plan de communication MFFP-QWEB intègre les actions de communication visant à rejoindre l'ensemble des manufacturiers des produits du bois.

1. FONCTIONNEMENT DE LA MESURE

La Mesure sera publicisée par le MFFP et le QWEB. Les Requérants devront remplir et remettre leur demande d'aide au QWEB en ligne ou par courriel. Le QWEB et/ou le MFFP évalueront les demandes et jugeront de leur recevabilité. Une fois le dossier complet et accepté, une convention de subvention entre QWEB et le Requérant sera signée. Ce dernier sera ainsi autorisé à exécuter le Projet.

L'octroi des aides financières par le QWEB se fera en continu sur la base du « premier arrivé, premier servi ».

Afin de réaliser la DEP, le Requérant devra choisir un consultant dans la banque de consultants autorisés en Annexe B afin d'établir le calendrier des activités dans le but notamment de récolter les informations nécessaires à la réalisation de la DEP.

La confection d'une DEP inclut un processus de vérification par une tierce partie. À cet effet, le Requérant devra choisir un vérificateur dans la banque de vérificateurs autorisés en Annexe B.

Une fois les DEP vérifiées, elles devront être enregistrées auprès de CSA et par la suite, publiées sur le site Web du Requéran. Le support financier du Fonds vert y sera mentionné.

2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les Requéran. admissibles à la Mesure sont les entreprises ou regroupements d'entreprises à but lucratif légalement constitués.

Le Requéran doit :

- être un manufacturier de l'industrie des produits du bois ;
- avoir un établissement au Québec et y exercer les activités découlant du Projet.

3. CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

N'est pas admissible à participer à la Mesure tout Requéran qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est en litige avec le MFFP ;
- est en situation de faillite ;
- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- a fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du gouvernement du Québec.

4. PROJET ADMISSIBLE

Cette Mesure vise la réalisation ou le renouvellement de DEP de type spécifique. Seules les demandes visant cet objectif seront acceptées.

Critères d'admissibilité des Projets :

- le Requéran fait partie de la clientèle admissible de la Mesure et le Projet est réalisé au Québec ;
- le Requéran a respecté ses engagements antérieurs envers le MFFP ;
- le formulaire de demande d'aide financière est dûment rempli ;
- le calendrier de réalisation du Projet est dûment complété ;
- le Requéran démontre la capacité financière et qu'il rendra disponible les ressources nécessaires permettant de mener à terme le Projet.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les Dépenses admissibles des Requérants de la Mesure comprennent les coûts reliés :

- à la réalisation des DEP par les consultants autorisés par le QWEB ;
- à l'enregistrement des DEP ;
- à la vérification des DEP.

Tableau des dépenses admissibles et du financement (prix fixes)

	DEP simple*		DEP complexe**	
	Coût total	Financement MFFP : 75 %	Coût total	Financement MFFP : 75 %
Réalisation	22 000 \$	16 500 \$	28 000 \$	21 000 \$
Vérification	3 000 \$	2 250 \$	3 500 \$	2 625 \$
Enregistrement	3 000 \$	2 250 \$	3 000 \$	2 250 \$
Total	28 000 \$	21 000 \$	34 500 \$	25 875 \$

*Une DEP simple représente un produit de bois avec une ou deux usines de production. (ex. : bois d'œuvre résineux, planchers de bois francs)

**Une DEP complexe représente un produit complexe (ex : panneaux de maisons usinées, ou un produit simple provenant de plus de 2 usines).

Nous vous invitons à évaluer votre situation avec le consultant que vous aurez choisi.

Les coûts de réalisation des DEP comprennent la traduction française/anglaise, le support pour la vérification et la collecte des données de l'ACV selon le formulaire prescrit pour le CIRAIG.

6. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Les Dépenses non-admissibles à la subvention sont les suivantes :

- les frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment ;
- les frais de financement du projet ;
- les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, pour lesquelles le requérant est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement ;

- les honoraires professionnels de comptables, de notaires et d'avocats ;
- les frais d'achat d'appareil informatique, de logiciel et de licence.

7. LIMITE DU NOMBRE DE DEP PAR REQUÉRANT

La subvention accordée par le QWEB est notamment limitée à :

- une seule DEP par entreprise ou par regroupement d'entreprises par année financière du gouvernement du Québec.

8. CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

Dans le calcul de la subvention, le MFFP tiendra compte des subventions et autres aides financières qui auront été accordées au Projet en provenance de ministères et d'organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, ou de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement, ou une partie de celui-ci, provient des gouvernements tels que les sociétés d'aide au développement des collectivités, les centres d'aide aux entreprises ainsi que les organismes remplaçant les conférences régionales des élus et les centres locaux de développement.

À cet effet, l'aide financière gouvernementale combinée ne pourra excéder 75 % pour un même Projet, sans quoi la contribution du MFFP faite en vertu de la Mesure sera diminuée d'autant, afin de respecter ce critère.

9. RETOMBÉES DE LA MESURE

Selon les coûts estimés par DEP, il est prévu qu'entre 30 et 35 DEP spécifiques pourront être réalisées dans le cadre de cette Mesure.

La Mesure prévoit que les données de cycle de vie recueillies dans le cadre de la réalisation des DEP seront transférées au Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG). Ce centre « accompagne les industries, les gouvernements, les organisations et les consommateurs dans leur démarche vers un développement durable soutenu par la pensée cycle de vie ¹ ». Les données seront inscrites dans leurs banques de données. La Mesure supportera les coûts associés à cette contribution.

Les entreprises participantes à cette Mesure s'engageront à ce que les données obtenues puissent être incluses dans ces bases de données. L'organisation qui sera responsable de la vérification des DEP aura comme mandat de collecter les données de cycle de vie et de les transmettre au gouvernement du Québec par le biais du CIRAIG.

¹ Site Web du CIRAIG : <http://www.ciraig.org/fr/mission.php>